



### Décision du Maire N°10/2012

Nos réf : PK/JD/DB/MCR

**Objet :** La signature de la Convention entre la Ville de Bavans et l'association « A la lueur des Contes » sise à Etupes (25)

#### **Le Maire de la Commune de Bavans – 25550**

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La signature de la Convention entre la Ville de Bavans et l'association « A la lueur des Contes » sise à Etupes (25) :

- Objet : Spectacle « Asterios, la légende du Minotaure » dans le cadre du projet « Le 29 ça CONTE dans le Pays de Montbéliard »,
- Date : 29/10/2012,
- Sans participation financière.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

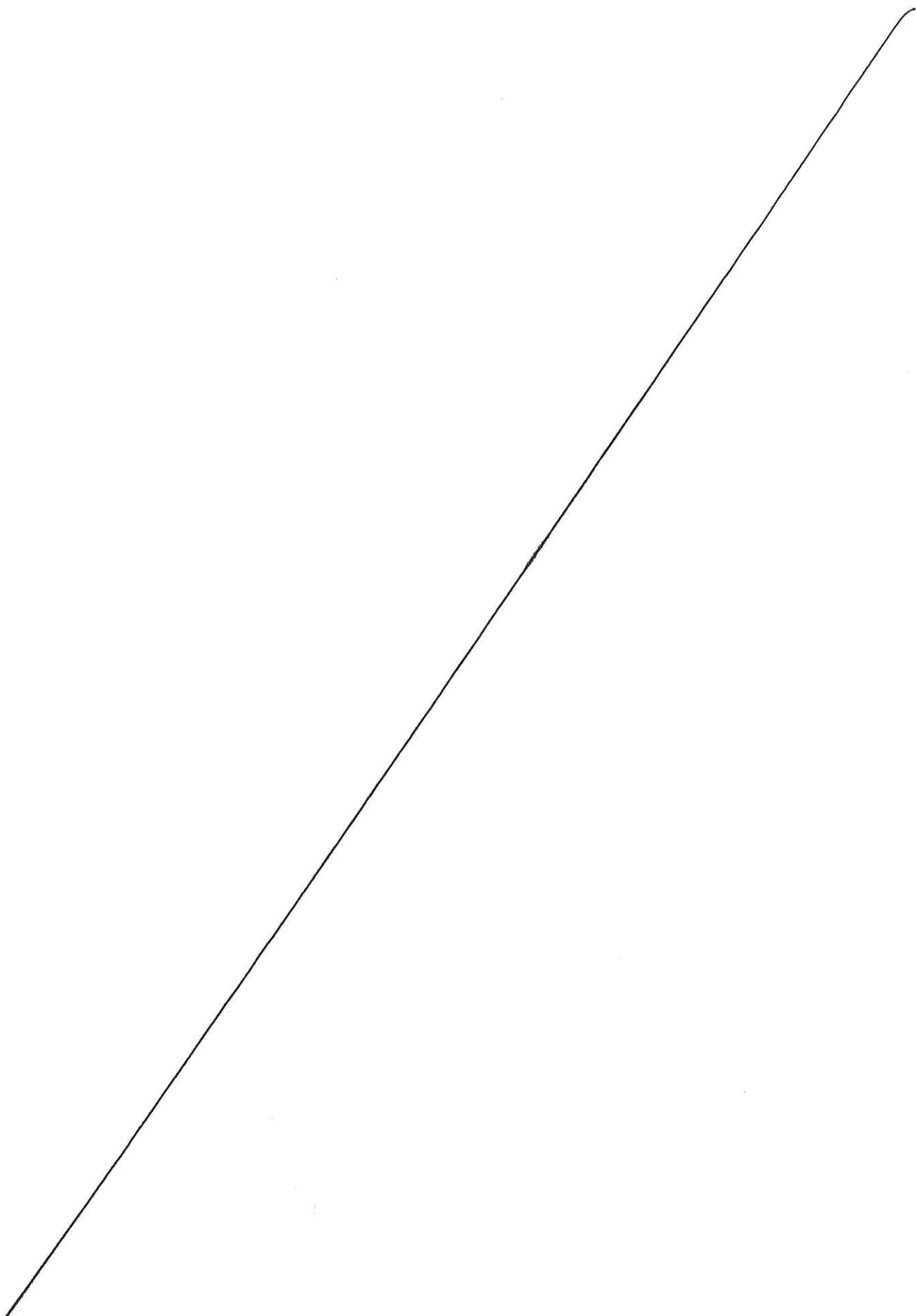


Fait à Bavans le 23 juillet 2012



**Le Maire**  
**Pierre KNEPPERT**





# CONVENTION

## Programmation « le 29, ça CONTE ! »

### Entre les soussignés :

Association « A la lueur des Contes »,

Adresse retour courrier : 34 Allée des champs de l'Épine 25700 MATHAY

Contact: [alalueurdescontes@laposte.net](mailto:alalueurdescontes@laposte.net) tél: 03 81 96 65 73 - [www.alalueurdescontes.fr](http://www.alalueurdescontes.fr)

Siège social : 10 rue de Dampierre - 25460 ETUPES

N° Siret: 450 744 321 000 16 - N° Licence entrepreneur de spectacles: 2-1028082

N° Organisme de Formation : 43 25 020 22 25

Représentée Monsieur Jean Pierre GOLL, président

Ci après dénommé « LE PRODUCTEUR »



Et

Commune de Bavans

1 rue des fleurs

25550 Bavans

Représentée par M Pierre KNEPPERT, Maire



d'une part,

d'autre part

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

Dans le cadre du projet « Le 29, ça CONTE dans le Pays de Montbéliard », l'association « A la Lueur des Contes » s'engage à présenter un spectacle de contes.

Intitulé du spectacle **«Asterios, la légende du Minotaure »**

Intervenant **Michel HINDENOCH, Conteur**

Il se déroulera le **lundi 29 octobre 2012, à la Salle des fêtes**

(Accueil du public à 20 h 00 et début du spectacle à 20 h 30).

Attention: *ce spectacle ne convient pas à des enfants en dessous de 12 ans.*

#### Article 2 : Droits et obligations des parties

##### 2.1 Droits et obligations de l'association

« A la Lueur des Contes » s'engage à fournir et assumer la responsabilité artistique du spectacle : cachet des artistes, frais de déplacement et hébergement des artistes. Si besoin, prise en charge du technicien.

##### 2.2 Droits et obligations de la commune

La commune s'engage :

- à assurer la présence d'une **personne référente** durant la préparation, le spectacle et après le spectacle,
- à mettre à disposition de A la Lueur des Contes, à **titre gracieux, une salle conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité** et en bon état de fonctionnement (chauffage, électricité,...)

- à fournir les **conditions matérielles et techniques** nécessaires à la bonne réalisation du spectacle :
  - endroit calme
  - installation de **praticables** type samia (6m x 4m – hauteur 40cm)
  - mise en place des chaises (120 chaises) et mise à disposition de 6 tables.
  - alimentations électriques de 16 A en 220 V, sur prises normalisées.
  - mise à disposition d'un escabeau ou tout autre matériel adapté selon les besoins  
(Les conditions techniques seront définies plus précisément après la visite de la salle).
- à assurer la mise en place technique et le nettoyage de la salle (avant et après le spectacle)
- à offrir un « **pot de l'amitié** » aux spectateurs, organisateurs et conteurs à la fin du spectacle afin d'amplifier l'aspect convivial.
- à **informer les structures relais** de la commune : bibliothèques, associations, écoles, MJC, MPT... et les mettre en contact avec l'association « A la Lueur des Contes ».
- à assurer la **diffusion de l'information** dans la commune avec les moyens usuels : affiches, tract dans les boîtes aux lettres, bulletins municipaux, informations aux journalistes locaux... et à indiquer sur ces documents l'âge minimum requis pour assister au spectacle.
- à **flécher l'accès à la salle** pour diriger clairement les personnes venant de l'extérieur.

### 2.3 Assurances

Les parties certifient avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la réalisation de ce spectacle (personnes physiques, matériels et lieux mis à disposition, instruments de musique, décors et accessoires des artistes), dans le cadre de leurs propres responsabilités.

### Article 3 : Participation financière

Cette opération de programmation est soutenue par la PMA, le Conseil Général du Doubs, et le Conseil Régional de Franche-Comté ; il n'est donc pas demandé de participation financière à la commune accueillante.

### Article 4 : Résiliation

Le présent accord se trouverait résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute résiliation du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à la partie non défaillante une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés.

### Article 5 : Contestation et arbitrage

En cas de contestation dans l'application des clauses de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable.

Les différends ou litiges qui n'auraient pu être réglés par les dispositions de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent du siège social de l'association.

Fait à Mathay, en deux exemplaires originaux, le 23 juillet 2012

*Faire précéder des mentions « lu et approuvé »*

Pour « A la Lueur des Contes »

JP GOLL, Président

Pour la commune de **BAVANS**

M Pierre KNEPPERT, Maire

*A la lueur des contes*  
10, rue de Dampierre  
25460 ETUPES  
Tél. 03 81 95 29 67

SOUS - PREFECTURE  
- 1 AOUT 2012  
MONTBELIARD

